



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

universités

Question écrite n° 55484

Texte de la question

M. Claude Goasguen appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le refus de la mission scientifique et technique de son ministère de renouveler l'accréditation de l'école doctorale « études médiévales » de l'université Paris-Sorbonne. En effet, cette décision, annoncée en septembre 2000, semble aussi soudaine, dans la mesure où l'école se trouve en milieu de contrat quadriennal, qu'inopportune, puisqu'une centaine de thèses y sont en cours de préparation et plus d'une soixantaine de DEA y sont inscrits. Par ailleurs, cette décision fait fi de l'excellente réputation dont jouit l'école, aussi bien en France qu'à l'étranger, du soutien de toutes les instances de l'université de Paris-Sorbonne, ainsi que de l'autonomie et de l'avis de cette université prestigieuse. Aussi, il lui demande quels sont les motifs d'un tel refus de la mission scientifique et technique du ministère, et quels sont les moyens à sa disposition pour conserver une formation aussi originale réunissant historiens, linguistes, musicologues, écrivains, etc., tout à l'honneur de l'Université française.

Texte de la réponse

La généralisation des écoles doctorales à la rentrée 2000 vise à améliorer la qualité globale de la formation offerte aux doctorants en l'ouvrant sur d'autres disciplines, d'autres horizons professionnels, d'autres partenaires et en encourageant leurs initiatives. L'objectif est à la fois de maintenir un vivier de qualité pour l'enseignement supérieur et la recherche et de favoriser l'insertion d'une majorité de docteurs dans la vie économique. Aujourd'hui 311 écoles doctorales accueillent 100 000 étudiants dont les deux tiers préparent une thèse en même temps qu'ils élaborent un projet professionnel. Les écoles doctorales leur offrent un encadrement scientifique de qualité au sein d'équipes de recherche évaluées, les aident à découvrir le monde économique, les sensibilisent aux politiques d'innovation. Elles assurent le suivi de leurs diplômes et oeuvrent à mieux faire connaître les études doctorales des entreprises et de l'ensemble des employeurs. C'est dans ce contexte que s'inscrit la question de M. Claude Goasguen. Malgré la haute qualité scientifique de ces enseignants-chercheurs, l'école doctorale « études médiévales » de l'université Paris-Sorbonne n'a pas été accréditée par la mission scientifique universitaire dans son avis du 15 mai 2000. La structuration d'une école doctorale autour d'un seul DEA, même pluridisciplinaire, ne correspond pas à l'objectif de regroupement affiché dans le cadre de la rénovation et de la généralisation des écoles doctorales. En effet, l'élargissement disciplinaire est un élément essentiel de la formation des futurs docteurs. L'encadrement et la formation des étudiants s'en trouvent considérablement améliorés. Il est aussi le gage d'un recrutement de valeur des étudiants dès la première année d'école doctorale et un facteur de réussite et d'insertion professionnelle. Dans le cas présent la concertation ne semble pas avoir été achevée ni au sein de l'établissement, puisque deux autres écoles doctorales ont été présentées en « histoire moderne et contemporaine » et en « littérature française et comparée » ni dans des secteurs disciplinaires très proches, avec l'université Paris-X où existe pourtant un DEA de périmètre disciplinaire analogue. Les échanges et les navettes entre Paris-IV et la MSU n'ont pas permis de faire mûrir et aboutir une synergie locale pour la rentrée 2000-2001. Cependant cette perspective existe toujours et les propositions de Paris-IV sont attendues à l'occasion du renouvellement de son contrat quadriennal. L'université relevant de la vague contractuelle D, son dossier est attendu pour la fin du premier trimestre 2001.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55484

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7072

Réponse publiée le : 12 mars 2001, page 1542